

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE UNIQUE

Substituer au mot :

« garantit »,

le mot :

« agit pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à améliorer la rédaction de cet article.

Le terme "agit" reprend la formulation adoptée par la commission des Lois lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace à l'été 2018.

Ce terme assure un meilleur équilibre du texte.